

## Séance du conseil communal

du 3 juin 2024

---

### Résumé détaillé

---

#### Ordre du jour

Présences .....	3
Séance publique .....	3
<b>1. Communications du collège des bourgmestre et échevins</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Contrats et conventions</b> .....	<b>3</b>
2.1) Contrats de bail concernant la location de différents lots dans la cité jardinière à Bascharage – Approbation .....	3
2.2) Contrat de bail concernant la location du terrain sis à Linger au lieu-dit « Im Oberpaesch » – Approbation .....	4
<b>3. Enseignements</b> .....	<b>4</b>
3.1) Organisation scolaire provisoire 2024/2025 – Approbation .....	4
<b>4. Aménagement communal et environnement</b> .....	<b>5</b>
4.1) Avis relatif à l'avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 22 mars 2002 déclarant zone protégée la zone humide « Dreckwis » englobant des fonds sis sur le territoire des communes de Bascharage et de Sanem .....	5
4.2) Aménagement communal et développement urbain – Lotissement des parcelles sises à Clemency – Exécution du PAP « rue de la Chapelle » (section CB des Moulins) – Approbation .....	7
4.3) Plan d'Aménagement Général de la commune de Käerjeng – Modification ponctuelle au niveau des bâtiments et gabarits protégés .....	8
<b>5. Projets et devis</b> .....	<b>10</b>
5.1) Budget extraordinaire 4/120/221311/24010 – Aménagement du « Bâtiment 29 » et de l'ancien bâtiment préscolaire « 3A, rue de la Poste » pour les besoins des services administratifs communaux – Approbation du projet avec devis .....	10
5.2) Budget extraordinaire 2024 - 4/623/221313/24011 – Démolition de l'amphithéâtre dans la rue de la Poste à Bascharage et création de place de stationnement – Approbation du projet avec devis .....	11
<b>6. Finances communales</b> .....	<b>11</b>
6.1) Budget extraordinaire – 4/120/221311/24010 – Aménagement du « Bâtiment 29 » et du bâtiment « 3A, rue de la Poste » pour les besoins des services administratifs communaux – Demande d'un crédit supplémentaire .....	11
6.2) Budget extraordinaire 2024 – 4/623/221313/24011 – Démolition de l'amphithéâtre dans la Rue de la Poste à Bascharage et création de places de stationnement – Demande d'un crédit spécial .....	11
6.3) État des recettes restant à recouvrer de l'exercice 2023 .....	12
<b>7. Protection sociale</b> .....	<b>12</b>

**Mairie :**  
24, rue de l'Eau  
L - 4920 Bascharage

**Adresse postale :**  
B.P. 50  
L - 4901 Bascharage

7.1)	Aides aux nécessiteux – Allocation de compensation à la consommation pour la commune de Käerjeng pour l'année 2024 .....	12
<b>8.</b>	<b>Règlementation communale</b> .....	<b>12</b>
8.1)	Modification du règlement général de la circulation de la commune de Käerjeng	12
<b>9.</b>	<b>Règlements temporaires de la circulation édictés par le collège des bourgmestre et échevins – Confirmation</b> .....	<b>13</b>
9.1)	Règlement temporaire de la circulation, dans la rue An der Uecht à Linger, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en séance du 17 mai 2024 délibération n° 1. 13	
<b>10.</b>	<b>Questions et réponses</b> .....	<b>13</b>
	Séance à huis clos.....	14
<b>11.</b>	<b>Enseignements</b> .....	<b>14</b>

## Présences

Présents: Michel Wolter, bourgmestre, Yves Cruchten et Mireille Duprel, échevins ; Danielle Schmit, Josée-Anne Siebenaler-Thill, Arsène Ruckert, Christian Kirwel, Louis Philippe, Nathalie Demeyer-Scholler, Jil Feipel et Vincenzo Turcarelli, conseillers ; Jean-Marie Pandolfi, secrétaire communal.

Excusé : Frank Pirrotte, échevin (délégation du droit de vote à Christian Kirwel), Tom Ferber (délégation du droit de vote à Michel Wolter), Jérôme Hautus (délégation du droit de vote à Yves Cruchten) et Fernand Kartheiser, conseillers.

Début de séance : 10h00

Lieu : Maison communale / salle des séances

---

## Séance publique

### 1. Communications du collège des bourgmestre et échevins

**Michel Wolter, bourgmestre** : Je suis heureux de pouvoir informer le conseil communal que nous avons été audités dans le cadre du pacte climat le 27 février 2024, et que notre commune a été classée dans une catégorie supérieure par rapport au dernier audit. Depuis 2021, nous nous engageons dans le pacte climat 2.0. Lors du premier audit, nous avons obtenu la médaille de bronze avec 59,3%, ce qui équivaut à des subventions annuelles de 250.000 €. Maintenant, nous avons pu nous améliorer fortement dans tous les domaines et obtenir la médaille d'argent avec 65,8%. Cette amélioration est en grande partie due au fait que nous documentons mieux nos efforts. La dotation annuelle passe désormais de 250.000 € à 325.000 €. Le collège des bourgmestre et échevins se penchera dans les mois à venir sur la manière dont nous pouvons investir ces aides dans une perspective à long terme.

C'est avec une grande satisfaction que je peux informer aujourd'hui le conseil communal que huit policiers supplémentaires ont été affectés au commissariat de police de Käerjeng/Pétange.

À ce sujet, je peux également vous informer d'une entrevue imminente au ministère des Affaires intérieures, prévu pour début juillet. Lors de cette entrevue avec le ministre des Affaires intérieures et les directeurs du CGDIS et de la police, il sera question d'un centre d'intervention commun pour les services de secours, les sapeurs-pompiers et la police pour les communes de Käerjeng et de Pétange. Cela fait des années que nous réclamons un centre d'intervention commun et j'ai bon espoir que les choses vont enfin bouger dans ce dossier.

Pour finir, je voudrais informer le conseil communal qu'une étude sur le trafic sera réalisée au « Kordall », étude qui analysera tous les déplacements, à pied, à vélo, en voiture ou en transports en commun. Cette étude sera réalisée dans le cadre du plan national de mobilité PNM2035. Elle est menée par l'Administration des ponts et chaussées, en collaboration avec les quatre communes du « Kordall », dans le but de coordonner les mesures nationales, régionales et locales afin d'obtenir une amélioration de la situation globale en matière de trafic. Bien entendu, la route de desserte locale au sud-ouest, autrefois connue sous le nom de contournement de Bascharage, revêt une importance exceptionnelle dans ce contexte. L'étude a une durée de deux ans. Contrairement à il y a deux ans, les quatre communes concernées sont désormais toutes réunies autour d'une même table, avec pour objectif commun de développer au mieux cet espace d'environ 80.000 habitants. Les mesures prises dans le cadre de l'étude que nous avons commanditée sur la modération du trafic dans nos localités doivent être prises en compte.

### 2. Contrats et conventions

#### 2.1) Contrats de bail concernant la location de différents lots dans la cité jardinière à Bascharage – Approbation

**Michel Wolter, bourgmestre** : Le collège des bourgmestre et échevins a signé trois contrats de location de parcelles dans la cité jardinière avec Monsieur Dario Pereira De Moura, Madame Rosina Torchia et Monsieur Joaquim Alves De Sousa, tous de Bascharage.

*Approbation unanime.*

## 2.2) Contrat de bail concernant la location du terrain sis à Linger au lieu-dit « Im Oberpaesch » – Approbation

**Michel Wolter, bourgmestre** : Je demande au conseil communal de retirer ce point de l'ordre du jour d'aujourd'hui. Il s'agit du terrain situé à Linger, pour lequel nous avons fait valoir notre droit de préemption. Après que nous ayons signé un contrat de location avec l'agriculteur qui voulait initialement l'acquérir, un agriculteur local s'est maintenant manifesté à court terme et nous a fait savoir qu'il exploitait cette parcelle depuis des années. Nous allons maintenant rediscuter de tout cela en détail et mettre l'affaire à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil communal.

*À l'unanimité, ce point est retiré de l'ordre du jour.*

## 3. Enseignements

### 3.1) Organisation scolaire provisoire 2024/2025 – Approbation

**Michel Wolter, bourgmestre** : Pour la présentation de l'organisation scolaire, je salue la fonctionnaire Carmen Meysembourg ainsi que les deux représentants du corps enseignant, Madame Sandy Weiler et Monsieur Tom Legil.

**Carmen Meysembourg** : L'organisation scolaire provisoire a été adoptée à l'unanimité par la commission scolaire le 17 avril 2024. Comme chaque année, le plan d'encadrement périscolaire (PEP) fait partie intégrante de l'organisation scolaire. De nouveaux plans de développement des établissements scolaires (PDS) pour les deux écoles sont également adoptés pour les années 2024 à 2027. L'objectif de l'école de Bascharage est de promouvoir les compétences de lecture chez les élèves, tandis que l'école primaire de Clemency se donne pour but de promouvoir le mouvement et d'intégrer les technologies de l'information et de la communication.

Passons maintenant à l'organisation scolaire provisoire. Le coefficient d'encadrement pour l'année 2024/2025 reste inchangé. Le ministère de l'Éducation nationale met à notre disposition 1.657 heures d'enseignement. S'y ajoutent à chaque fois deux heures pour la mise en place du plan de développement des établissements scolaires. Ainsi, l'école fondamentale de Bascharage dispose de 1.235 heures et l'école fondamentale de Clemency de 426 heures.

En ce qui concerne la répartition des différentes classes, il faut savoir qu'à Bascharage, 32 enfants fréquenteront la classe d'éducation précoce en deux groupes. Au premier cycle de l'enseignement fondamental, il y a toujours dix classes avec une moyenne de 16 enfants. Aux cycles 2 à 4, il y a au total 30 classes. En outre, 109 heures d'appui sont disponibles.

À Clemency, 17 enfants fréquentent la classe d'éducation précoce. 53 enfants sont répartis sur 4 classes du cycle 1. Les cycles 2 à 4 comptent 10 classes ainsi que 16 heures d'appui. Aux 1.661 heures d'enseignement direct s'ajoutent des heures pour diverses raisons, le total s'élevant finalement à 1.804,90. Sur ce total, 1.431,50 sont déjà assurées par le personnel enseignant existant, de sorte que 373,40 heures sont vacantes, dont 344 sont publiées sur la première liste.

**Michel Wolter, bourgmestre** : Je voudrais ajouter que, comme chaque année, l'organisation scolaire a été élaborée dans le cadre d'une collaboration collégiale entre notre service scolaire et les délégués des enseignants. Il s'agit toujours de trouver un compromis entre des conceptions différentes afin de garantir que les effectifs des classes restent dans des limites acceptables.

**Louis Philippe, conseiller** : On nous a accordé du personnel enseignant supplémentaire pour l'intégration des enfants du foyer de réfugiés. Sont-ils déjà inclus dans le calcul ou vont-ils s'y ajouter ?

**Tom Legil, président du comité d'école de Bascharage** : Il s'agit d'un poste et demi qui nous est accordé en surplus. Ils ne sont pas encore inclus dans ces calculs, car ils sont mis à disposition par une autre direction.

**Nathalie Scholler, conseillère** : Si je comprends bien, 39 enfants seront scolarisés au cycle 2.2 de Clemency.

**Sandy Weiler, présidente du comité d'école de Clemency** : Le cycle 2.2 est celui où souvent plusieurs enfants se voient attribuer un allongement de cycle.

**Christian Kirwel, conseiller** : Combien d'enfants issus du projet SOLINA fréquentent l'école de Clemency ?

**Sandy Weiler, présidente du comité d'école de Clemency** : Il n'est pas facile de répondre à cette question. La maison dans laquelle les enfants vivent peut accueillir au maximum 8 enfants. Cependant, tous ces enfants ne fréquentent pas régulièrement notre école.

**Michel Wolter, bourgmestre** : Dans la mesure où il a été répondu à toutes les questions, je demande maintenant au conseil communal d'approuver l'organisation scolaire présentée.

*Approbation unanime.*

## 4. Aménagement communal et environnement

### 4.1) Avis relatif à l'avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 22 mars 2002 déclarant zone protégée la zone humide « Dreckwis » englobant des fonds sis sur le territoire des communes de Bascharage et de Sanem

**Michel Wolter, bourgmestre** : Pour ce point, nous sommes appelés en tant que conseil communal à donner un avis sur l'avant-projet de règlement grand-ducal concernant le reclassement de la réserve naturelle « Dreckwis ». La « Dreckwis » joue un certain rôle dans le plan national de mobilité PNM2035, car deux projets relatifs au trafic, que nous soutenons expressément, doivent être mis en œuvre dans cette zone. Il s'agit d'une part du prolongement de la route de desserte locale au sud-ouest en direction des zones industrielles « Haneboesch » et « Gadderscheier », afin d'éloigner ainsi les poids lourds des localités de Niederkorn, Pétange et Bascharage. Comme la « Dreckwis » est une zone de protection des eaux, cette liaison doit être construite sur des piliers. D'autre part, un deuxième corridor est prévu pour réaliser la liaison ferroviaire de Differdange vers le Luxembourg via Bascharage. Cette liaison apportera une amélioration considérable de l'offre de mobilité pour les habitants de Differdange. En outre, dans le cadre du contournement, une bretelle d'accès à la « collectrice du sud » en direction d'Esch doit être créée, pour laquelle environ 3,5 hectares seront retirés de la réserve naturelle. En contrepartie, 8 hectares seront ajoutés en supprimant la bretelle d'accès existante depuis la rue de Niederkorn et en ajoutant la partie située au nord de la voie ferrée, derrière les maisons de la rue Nicolas Meyers, à la zone de protection naturelle.

Maintenant, quelques questions se sont posées, auxquelles je n'ai malheureusement pas encore eu de réponse. Par exemple, je ne comprends pas pourquoi il faut retirer 3,5 hectares de la réserve naturelle alors qu'il serait possible de construire ce corridor sur des piliers. Nous avons essayé de trouver quelqu'un au ministère de l'Environnement qui pourrait nous répondre à ces questions, mais malheureusement sans succès. C'est pourquoi nous nous trouvons maintenant dans une situation où le collège des bourgmestres et échevins propose au conseil communal une prise de position qui, en soi, n'est pas tant une prise de position qu'une liste des questions qui doivent encore être clarifiées.

Sur le fond, nous sommes absolument d'accord avec le projet, mais plusieurs questions se posent. J'ai déjà évoqué les corridors, ainsi que le raccordement à la « collectrice du sud ». Il y a des incohérences en ce qui concerne les surfaces à retirer de la zone de protection naturelle, car d'une part on parle de 3,6 hectares, d'autre part de 4,9 hectares. Certaines données cadastrales manquent. De même, la piste cyclable PC38 est mentionnée, mais elle n'est indiquée nulle part. Il y a quelques modifications dans la classification des différentes zones de protection, mais nous ne savons pas clairement pour quelles raisons et quelles conséquences cela peut avoir. En outre, nous ne voyons pas comment la partie nord pourrait être reliée à la partie sud si elles sont séparées par une route et une voie ferrée. Enfin, nous

nous posons également quelques questions concernant le calcul des « écopoints » et le droit de chasse.

Comme il n'a pas été possible de trouver quelqu'un pour répondre à ces questions, nous avons donc rédigé le présent avis.

**Josée-Anne Siebenaler-Thill, conseillère :** Il est clair que le règlement grand-ducal existant du 22 mars 2002 concernant la réserve naturelle « Dreckwiss » doit être modifié afin de pouvoir mettre en œuvre le PNM2035. Comme on le sait, ce plan de mobilité comprend aussi le contournement de Bascharage.

Le PNM2035 représente une amélioration substantielle du réseau routier, ferroviaire et de pistes cyclables pour la partie sud-ouest du pays. La mise en œuvre du plan de mobilité nécessite des interventions structurelles dans la réserve naturelle. Afin de préserver, voire d'améliorer la valeur qualitative de la « Dreckwiss », cet avant-projet de règlement grand-ducal a été élaboré et nous a été soumis pour avis. Les présents documents énumèrent entre autres les espèces animales et végétales à protéger dans la « Dreckwiss » et montrent comment de nouvelles infrastructures peuvent être réalisées et même comment la réserve naturelle peut profiter des présentes propositions. Déjà gréng sont d'avis que du très bon travail a été réalisé.

J'ai consulté les documents. Les corridors sont tous indiqués, mais il m'échappe dans quelle mesure ils doivent déjà être décrits précisément dans le cadre d'un avant-projet de règlement. Néanmoins, j'ai trouvé un certain nombre de réponses aux questions encore en suspens. Concernant l'incohérence des 3,6 et 4,9 hectares, j'ai trouvé dans le chapitre sur les « écopoints » qu'il s'agit de 3,6 hectares dans la partie sud-est de la « Dreckwiss », qui, avec la surface affectée par la liaison avec la zone industrielle « Haneboesch », donne une surface totale de 4,9 hectares. Dans ce chapitre, on trouve également comment se présente le calcul des « écopoints ».

Les données cadastrales se trouvent dans une annexe, comme l'indique la table des matières. Outre les numéros des parcelles cadastrales, on y trouve les noms des lieux-dits, la taille et la nature des surfaces, ainsi que leurs propriétaires. Il y a donc plus d'informations que dans le texte du règlement existant, ce qui pourrait tout à fait être apprécié dans l'avis.

La piste cyclable PC38 est explicitement mentionnée à plusieurs endroits. Parmi les infrastructures techniques, le prolongement du PC38 au sud de la « Dreckwiss » en direction de la zone industrielle « Haneboesch » est bien listé aux documents.

On pourrait en effet indiquer dans l'avis qu'on regrette que la commune n'ait pas été consultée en amont sur l'agrandissement de la réserve naturelle. D'après ce que j'ai pu constater, ce sont surtout des terrains privés qui sont concernés par l'extension, des terrains qui sont déjà classés en zone verte dans notre PAG et qui peuvent continuer à être exploités par les agriculteurs. Je me demande si la même procédure s'applique ici que pour l'élaboration du PAG, où tout est d'abord présenté aux citoyens et où on leur demande leur avis lorsque les premiers plans sont prêts. Dans notre cas, il s'agit d'un avant-projet de règlement sur lequel nous pouvons donner notre avis.

En ce qui concerne les 2,2 hectares de la N31 mentionnés, nous supposons qu'il s'agit de la N31b, c'est-à-dire de la voie d'accès de la N31 à la « collectrice du sud ». On peut lire ici que cette voie d'accès sera renaturée et intégrée à la réserve naturelle après l'achèvement du contournement. Cela permettra également d'améliorer la fonction du passage à faune au-dessus de l'A13. En ce qui concerne la chasse, il est précisé que l'utilisation de munitions au plomb est interdite et que les chiens en liberté sont autorisés lors de la chasse.

J'ai trouvé toute une série de réponses en feuilletant la documentation. À quelle date l'avis doit-il être terminé ?

**Michel Wolter, bourgmestre :** Le ministère n'a pas non plus pu nous donner une réponse claire à cette question.

**Jean-Marie Pandolfi, secrétaire communal :** D'après l'interprétation du texte par les secrétaires communaux des communes concernées, il serait déjà trop tard, car le délai aurait expiré un mois après le début de l'enquête. En concertation avec le ministère, on m'a assuré que le délai était de trois mois. Nous sommes donc encore dans les délais, qui expirent le 17 juin.

**Michel Wolter, bourgmestre :** La question se pose de savoir si le ministère va revenir vers nous suite à notre prise de position. Pour l'instant, il s'agit d'un projet qui peut être remplacé par un deuxième projet et qui sera un jour remplacé par un texte réglementaire.

**Josée-Anne Siebenaler-Thill, conseillère :** Je pense que le but de l'exercice est d'exprimer l'attitude générale du conseil communal et d'énumérer les questions qui doivent encore être clarifiées. Je ne suis pas sûr que les autres questions n'aient pas déjà été traitées dans la documentation. Je n'ai pas tout lu en détail.

**Michel Wolter, bourgmestre :** Dans beaucoup de vos propos, vous citez des passages des annexes. Il s'agit ici de donner un avis en tant que conseil communal sur un avant-projet de texte réglementaire, et non sur des annexes. Donc, si par exemple les numéros de cadastre manquent dans le texte du règlement, je ne suis pas d'accord. À mon sens, on ne peut pas faire un règlement sur une réserve naturelle si on ne définit pas clairement quelles parcelles cadastrales sont concernées. De même, en ce qui concerne la piste cyclable PC38, je ne peux que constater qu'elle est mentionnée à certains endroits, mais pas dans le texte du règlement. Pour quelles raisons 3,6 hectares sont-ils retirés de la réserve naturelle alors que, selon nos informations, les corridors seront construits sur piliers ? Comment la partie nord et la partie sud de la réserve naturelle communiqueront-elles entre elles ? Cette question est également soulevée par le « Mouvement écologique ». Je n'ai aucun problème avec l'extension de la réserve naturelle, mais j'aimerais avoir des explications à ce sujet. J'espère maintenant que le ministère nous apportera quelques réponses sur la base de notre avis, avant qu'il n'y ait un règlement grand-ducal. Nous donnons aujourd'hui un avis sur un projet de texte réglementaire, en l'état des connaissances dont nous disposons aujourd'hui. Je suis également d'avis qu'il aurait fallu discuter avec la commune de la forme exacte du tracé prévu pour la piste cyclable nationale PC38. Il n'est pas possible que celle-ci traverse à nouveau nos quartiers d'habitation pour se heurter ensuite à une colline lors de son raccordement à Linger. Le PNM2035 ne traite pas seulement des réseaux routiers et ferroviaires, mais aussi des pistes cyclables et des chemins piétonniers. Et je suis d'avis que toute une série de questions ne sont pas traitées ici.

**Josée-Anne Siebenaler-Thill, conseillère :** On pourrait alors adapter la prise de position en disant que certaines réponses se trouvent certes dans les annexes, mais qu'elles devraient aussi trouver leur place dans le texte de l'ordonnance.

**Michel Wolter, bourgmestre :** Cela ne me pose aucun problème. On pourrait le formuler en une phrase, et faire remarquer au début que la commune de Käerjeng est favorable à l'orientation générale du projet, qu'elle ne s'opposera pas à l'extension de la réserve naturelle et qu'il faut encore répondre à un certain nombre de questions. Pour le reste, je trouve que cet avis est en fait très bien formulé.

**Vincenzo Turcarelli, conseiller :** Nous introduisons maintenant un avis dans lequel nous soulevons quelques questions. Le Gouvernement pourrait-il maintenant présenter un règlement au Parlement sans répondre à nos questions et sans notre avis définitif ?

**Michel Wolter, bourgmestre :** Oui. Dans cette procédure, la commune n'est en fait appelée qu'à émettre un avis, qui n'est toutefois pas contraignant pour le Gouvernement. Le Gouvernement rédige ensuite un règlement grand-ducal qui est adopté par le Parlement. En cas de litige, la commune devrait alors saisir le tribunal administratif.

*Approbaton unanime.*

#### 4.2) Aménagement communal et développement urbain – Lotissement des parcelles sises à Clemency – Exécution du PAP « rue de la Chapelle » (section CB des Moulins) – Approbaton

**Michel Wolter, bourgmestre :** Il s'agit maintenant une nouvelle fois d'un projet d'urbanisation dans la rue de la Chapelle à Clemency. Madame Juttel va nous expliquer les détails.

**Carole Juttel, architecte communale :** Le projet d'aménagement particulier doit encore être dans la mémoire du conseil communal, puisqu'une modification du projet a été adoptée en novembre 2023. Il s'agit aujourd'hui d'adapter le parcellaire au projet d'aménagement particulier dans sa version définitive. L'infrastructure routière est achevée et réceptionnée. Il s'agit donc de la dernière étape avant que les parcelles restantes ne soient cédées à la commune.

*Approbaton unanime.*

#### 4.3) Plan d'Aménagement Général de la commune de Käerjeng – Modification ponctuelle au niveau des bâtiments et gabarits protégés

**Michel Wolter, bourgmestre** : Ce point concerne un sujet qui nous préoccupe depuis 2015.

**Carole Juttel, architecte communale** : Nous proposons un amendement ponctuel à notre plan d'aménagement général qui concerne les bâtiments protégés au niveau communal. Légalement, les communes sont tenues de dresser un inventaire des bâtiments qui sont dignes d'être protégés au niveau communal et de les inscrire dans le plan d'aménagement général. Nous avons satisfait à cette obligation lors de la révision du PAG en 2014. Nous avons chargé un bureau pour dresser, en collaboration avec les responsables du Service des sites et monuments, un inventaire des bâtiments à protéger dans notre commune. À l'époque, les bâtiments protégés devaient être situés dans un secteur protégé. Par souci de cohérence, nous avons donc décidé de faire des centres historiques des différentes localités des secteurs protégés, car c'est là que se trouvait la très grande majorité des bâtiments susceptible d'être protégés. À l'exception de quelques bâtiments qui se trouvaient alors en dehors d'un secteur protégé, nous avons intégré tous les bâtiments proposés dans la liste. Dans une première version du texte du PAG, avec laquelle nous avons entamé la procédure en septembre 2014, nous avons prévu que toute autorisation de construire pour un bâtiment communal protégé devrait faire l'objet d'une demande d'avis auprès du Service des sites et monuments. Au cours de la procédure, le ministère de l'Intérieur nous a fait remarquer que la décision du bourgmestre de délivrer une autorisation de construire ne pouvait pas dépendre d'une autre instance. C'est pourquoi, lors de la version finale d'avril 2015, nous avons modifié le texte du PAG de manière à ce que, dans le cas d'un bâtiment protégé, une expertise du Service des sites et monuments puisse être sollicitée au cas où une autorisation de construire serait à délivrer. Lors de l'approbation du ministère de l'Intérieur en décembre 2015, on nous a cependant indiqué comment procéder exactement et on nous a imposé un texte qui n'a jamais été approuvé par le conseil communal. Le principal problème était qu'un bâtiment digne de protection ne pouvait pas être démolé ou modifié visuellement, sauf s'il était en mauvais état.

Nous avons récemment lancé un sondage auprès de tous les propriétaires concernés pour savoir s'ils souhaitent conserver leur statut de protection dans ces circonstances ou non. Sur un total d'environ 200 bâtiments dignes de protection, environ 90 propriétaires ont estimé qu'en cas de doute, ils préféreraient renoncer à leur statut de protection. Cela signifie bien sûr aussi qu'ils renoncent à toute subvention.

Nous avons discuté de la question avec l'Institut national du patrimoine architectural INPA, comme s'appelle désormais le Service des sites et monuments, et nous sommes arrivés à la conclusion que nous souhaitons revenir au texte initial d'avril 2015. La commune peut donc demander une expertise facultative de la part de l'INPA, sans que la démolition ou une modification visuelle majeure ne soient impossibles. Le propriétaire a donc un peu plus de possibilités dans la gestion de sa propriété. Nous évitons ainsi de devoir rayer de la liste près de la moitié des bâtiments à protéger.

Nous saisissons l'occasion pour adapter la liste à la situation actuelle, car entre-temps, certains bâtiments ont été démolis, d'autres ont été classés au niveau national.

**Michel Wolter, bourgmestre** : C'était probablement le point le plus controversé lors de l'élaboration du plan d'aménagement général. À l'époque, le parti LSAP avait demandé un vote individuel sur l'article 20, qu'il n'avait ensuite pas soutenu. Le LSAP n'était donc déjà pas d'accord avec le texte que nous souhaitons réintroduire aujourd'hui, car il allait déjà trop loin pour les conseillers du LSAP et réduisait trop à leurs yeux les droits des propriétaires. La majorité de l'époque était d'avis que nous demanderions une expertise du Service des sites et monuments et que nous chercherions ensuite, le cas échéant, à discuter avec les propriétaires concernés, afin de satisfaire ainsi à l'effet d'orientation souhaité. Nous ne pouvions pas nous attendre à ce que le ministre modifie cet article a posteriori et annule ainsi le sens que nous avons prévu. La seule manière dont nous aurions pu nous défendre aurait été de saisir le tribunal administratif, ce qui nous aurait permis de mettre à l'arrêt l'ensemble du plan d'aménagement.

La désignation d'un bâtiment à protéger n'a pas que des effets négatifs pour le propriétaire, car il ne faut pas oublier que cela permet de demander diverses subventions de l'État pour des travaux de transformation et de modernisation. Il ne faut pas non plus penser que chaque propriétaire d'un bâtiment protégé souhaite le démolir, car il s'agit pour beaucoup d'entre eux d'un magnifique patrimoine construit.

Pour les maisons protégées situées en dehors des centres des localités, nous renonçons à ce stade à toute protection et elles n'entrent pas non plus en ligne de compte pour les subventions de l'État, ce qui constitue bien sûr un point faible du PAG.

Nous souhaitons donc maintenant revenir à la situation où nous voyons au cas par cas ce à quoi nous avons affaire, puis nous demandons l'avis de l'INPA et nous cherchons ensuite à discuter avec le propriétaire. Ainsi, les maisons protégées situées en dehors centres de localités doivent également pouvoir entrer en ligne de compte. Et je suppose qu'entre-temps, les conseillers du LSAP adhèrent à cette proposition.

**Carole Juttel, architecte communale** : La procédure prévoit qu'après le premier vote du conseil communal, une enquête publique soit lancée, l'avis de la commission d'aménagement est demandé en même temps. Ensuite, il y aura un deuxième vote, avant que le ministre des Affaires intérieures n'ait le dernier mot.

**Arsène Ruckert, conseiller** : Nous devons être conscients que nous ne satisferons pas aux besoins de tous les citoyens. Déjà à l'époque, en 2014, il y en avait qui n'étaient pas d'accord avec la position adoptée et qui avaient parfois perdu beaucoup d'argent.

**Michel Wolter, bourgmestre** : Dans ce domaine, on ne pourra jamais satisfaire les besoins de tout le monde. Il doit cependant être possible de définir un certain nombre de critères objectifs. En tant que propriétaire, à quoi bon posséder une maison qui a certes une valeur historique, mais qui, avec une hauteur de plafond d'à peine 2 mètres, n'est plus vraiment habitable de nos jours. Si l'État veut absolument conserver un tel bâtiment, il doit l'acquérir et prendre en charge son entretien. Aujourd'hui, toute la responsabilité incombe au propriétaire, qui risque en outre de voir son bien immobilier perdre de la valeur.

**Josée-Anne Siebenaler-Thill, conseillère** : Je suis heureuse que nous revenions maintenant là où nous voulions être.

**Yves Cruchten, échevin** : Je pense que nous avons trouvé un bon compromis. Il y aura désormais à nouveau une certaine flexibilité, sans pour autant que certaines maisons ne puissent être démolies ou modifiées. En outre, les demandes passent par un processus démocratique, car la commission des bâtisses s'en occupe également. Il y a dix ans, nous étions tous d'accord pour dire que la manière dont les bâtiments dignes de protection avaient été sélectionnés était une absurdité totale. Ainsi, des maisons ont été listées arbitrairement en passant, sans qu'on les ait visitées et qu'on ait parlé avec leurs propriétaires. Nous n'avons jamais reçu de réponse à la question de savoir selon quels critères les maisons avaient été sélectionnées. Je comprends que le Service des sites et monuments ne veuille pas faire de travail supplémentaire, mais nous nous donnons aussi du mal pour protéger l'environnement. Néanmoins, je pense qu'avec cette solution, nous donnons à nouveau plus de possibilités à ceux qui n'étaient peut-être pas contents d'être soudainement propriétaires d'un bâtiment à protéger, et c'est important.

**Louis Philippe, conseiller** : J'ai entendu dire que l'Administration communale de Kehlen avait dressé un véritable inventaire de ses bâtiments à protéger et estimé leur valeur historique respective.

**Yves Cruchten, échevin** : Il ne s'agit pas uniquement de la valeur historique, mais aussi de la valeur architecturale.

**Michel Wolter, bourgmestre** : Il ne s'agit pas de tout démolir. Mais je demande que chaque propriétaire puisse comprendre de manière transparente pour quelles raisons et selon quels critères sa maison a été classée comme digne de protection. Et cela ne peut pas se faire uniquement sur la base d'une belle façade.

**Christian Kirwel, conseiller** : Comment cela se passe-t-il si quelqu'un a déjà reçu des subsides ?

**Michel Wolter, bourgmestre** : Pour moi, il est clair qu'il n'est pas possible que quelqu'un encaisse des subsides et veuille ensuite démolir son bâtiment après un certain temps. En tant que bourgmestre, je dois donc disposer d'une liste des subsides accordés afin de pouvoir juger si un bâtiment protégé peut être démolé ou non.

*Approbaton unanime.*

## 5. Projets et devis

### 5.1) Budget extraordinaire 4/120/221311/24010 – Aménagement du « Bâtiment 29 » et de l'ancien bâtiment préscolaire « 3A, rue de la Poste » pour les besoins des services administratifs communaux – Approbation du projet avec devis

**Michel Wolter, bourgmestre :** La construction de la nouvelle mairie se rapproche, le projet y relatif est prévu à l'ordre du jour de la séance de la mi-juillet. Avant de pouvoir démolir l'ancienne mairie, nous devons provisoirement installer nos services administratifs dans d'autres bâtiments. La plupart d'entre eux trouveront place dans le bâtiment « 29 », tandis qu'une autre partie sera installée dans le bâtiment de l'ancienne école préscolaire située dans la rue de la Poste, désormais libre. En même temps, l'amphithéâtre adjacent sera démolit et remplacé par des places de parking. Mais comme seule la première partie de ces travaux a un rapport avec la construction de la nouvelle mairie, nous en avons fait deux projets distincts.

**Carole Juttel, architecte communale :** Nous parlons donc ici de l'ancien bâtiment de l'école préscolaire, le numéro 3A de la rue de la Poste. Au rez-de-chaussée, nous allons faire de la place pour ce que nous appelons la « Kleederkummer », qui se trouve actuellement dans la maison « Demeyer », qui, comme vous le savez, va également céder la place à la nouvelle mairie.

En fait, quelques services auraient dû être installés au premier étage du « Hall 8 », en face de l'atelier communal. Mais comme nous devons de toute façon procéder à des travaux de transformation du bâtiment de l'école préscolaire, nous préférons installer ces services au premier étage de ce bâtiment, notamment en raison de sa situation centrale.

Avant de pouvoir remettre ce bâtiment en service, nous devons d'abord rénover les installations électriques. Au rez-de-chaussée, deux salles de classe seront réaménagées pour la « Kleederkummer », de sorte qu'ils nous disposeront à l'avenir de quatre fois plus d'espace. Au premier étage, deux salles de classe seront subdivisées afin d'obtenir un total de quatre bureaux pour deux personnes chacun. La délégation des salariés, le garde forestier, le service informatique communal et le service d'ordre y trouveront leur place.

Au total, quelque 550 mètres carrés seront ainsi réaménagés. Le coût total est estimé à 200.000 €.

**Louis Philippe, conseiller :** Le projet me semble être une solution propre. Qu'en est-il du système d'alarme incendie et des sorties de secours ?

**Carole Juttel, architecte communale :** Tout cela sera bien entendu vérifié et, le cas échéant, remplacé ou complété. Les plans des sorties de secours seront adaptés.

**Josée-Anne Siebenaler-Thill, conseillère :** Déjà gréng sont également d'avis qu'il est préférable d'installer ces services dans un endroit un peu plus central. Dans quelle mesure ce bâtiment doit-il être rénové sur le plan énergétique ?

**Carole Juttel, architecte communale :** Nous ne voulions pas procéder à une rénovation énergétique, car l'installation des services communaux n'est prévue que pour une période limitée. Cela aurait tout de même dépassé le cadre en termes de financement. Les travaux que nous entreprenons ont pour but de pouvoir remettre le bâtiment en service à court terme, mais pas pour les 30 prochaines années.

**Michel Wolter, bourgmestre :** À long terme, nous prévoyons une densification du site. De ce point de vue, il n'est pas recommandé de trop investir dans un bâtiment qui sera peut-être démolit dans quelques années.

En ce qui concerne la « Kleederkummer », je voudrais encore dire que ce service, né d'une idée caritative et géré par quelques bénévoles, est un succès absolu. La clientèle, qui est considérée comme ayant droit, en collaboration avec les services sociaux, ne cesse de croître. Nous offrons désormais à ce service une surface utile quatre fois plus grande.

**Josée-Anne Siebenaler-Thill, conseillère :** Quelle est la différence entre les deux bâtiments de l'école préscolaire du point de vue énergétique ? Peut-être que l'école du Centre serait plus adaptée ?

**Michel Wolter, bourgmestre :** Comme vous le savez, nous avons déjà un autre projet pour l'école du Centre. Il est prévu d'y installer à moyen terme des classes d'éducation précoce.

*Approbation unanime.*

5.2) Budget extraordinaire 2024 - 4/623/221313/24011 – Démolition de l'amphithéâtre dans la rue de la Poste à Bascharage et création de place de stationnement – Approbation du projet avec devis

**Carole Juttel, architecte communale :** Après avoir démoli les immeubles d'habitation aux numéros 5, 7 et 9 de la rue de la Poste, l'amphithéâtre fait désormais un peu tache dans l'environnement. C'est pourquoi l'idée était de démolir l'amphithéâtre et de retirer les anciens conteneurs qui servaient de salles de classe provisoires et dont la durée de vie est déjà largement dépassée. L'espace ainsi obtenu sera réaménagé de manière à créer une dizaine de places de parking. Des supports pour vélos seront également installés.

La démolition doit toutefois se faire en douceur. En outre, nous supposons que la démolition nécessitera également l'élimination de l'amiante par des professionnels, ce qui fera tout de suite augmenter les coûts. Nous estimons le coût total à 150 000 euros.

**Michel Wolter, bourgmestre :** Nous nous sommes posé la question de la proportionnalité. Si nous partons du principe que l'amphithéâtre sera de toute façon démolitôt ou tard, et que nous serons sans doute confrontés au désamiantage, cela ne ferait que repousser l'échéance. C'est pourquoi nous avons décidé de procéder maintenant à la démolition. Cela nous permet d'offrir d'autres possibilités de stationnement temporaire, ce qui devrait renforcer la situation des commerçants dans la partie supérieure de l'avenue de Luxembourg.

*Approbation unanime.*

## 6. Finances communales

6.1) Budget extraordinaire – 4/120/221311/24010 – Aménagement du « Bâtiment 29 » et du bâtiment « 3A, rue de la Poste » pour les besoins des services administratifs communaux – Demande d'un crédit supplémentaire

**Michel Wolter, bourgmestre :** Il reste maintenant à financer les projets qui viennent d'être approuvés. Pour cela, le responsable du service financier va nous donner des précisions.

**Gilbert Haag, receveur communal :** L'excédent prévu dans le document budgétaire à la fin de l'année 2024 ne suffira plus à couvrir ces coûts supplémentaires. Nous savons cependant par expérience que les comptes de fin d'année sont toujours bien meilleurs que le budget rectifié. Malheureusement, nous n'avons pas encore pu clôturer les comptes de l'année 2023, car le conseil communal doit d'abord approuver l'état des recettes à recouvrer. Après concertation avec le ministère des Affaires intérieures, nous intégrons désormais les recettes supplémentaires provenant du fonds de dotation de l'État, de sorte que l'excédent à la fin de l'année 2024 sera supérieur de 595 868,70 €.

Un crédit supplémentaire de 200.000 € est nécessaire pour le réaménagement de l'ancien bâtiment de l'école préscolaire.

*Approbation unanime.*

6.2) Budget extraordinaire 2024 – 4/623/221313/24011 – Démolition de l'amphithéâtre dans la Rue de la Poste à Bascharage et création de places de stationnement – Demande d'un crédit spécial

**Gilbert Haag, receveur communal :** Pour la démolition de l'amphithéâtre et des anciens conteneurs scolaires ainsi que pour l'aménagement de places de parking dans la rue de la Poste, nous avons besoin d'un crédit spécial de 150.000 €. L'excédent prévu à la fin de l'année 2024 est donc de 468.579,65 €.

*Approbation unanime.*

### 6.3) État des recettes restant à recouvrer de l'exercice 2023

**Gilbert Haag, receveur communal** : Comme chaque année, les recettes en suspens de l'année écoulée sont présentées au conseil communal. Pour l'année financière 2023, il reste actuellement un montant total de 64.220,76 € à payer. Ce montant correspond à peu près à celui des années précédentes.

Pour diverses raisons, je demande des décharges d'un montant de 9.781,60 €, ce qui laisse un montant de 54.439,16 € à recouvrer.

**Michel Wolter, bourgmestre** : Je considère que notre service financier s'efforce de recouvrer avec le plus grand soin les recettes dues à la commune. Je propose donc au conseil communal d'approuver le document présenté par le receveur communal et d'approuver les décharges demandées.

*Approbaton unanime.*

## 7. Protection sociale

### 7.1) Aides aux nécessiteux – Allocation de compensation à la consommation pour la commune de Käerjeng pour l'année 2024

**Michel Wolter, bourgmestre** : Le collège des bourgmestre et échevins propose de maintenir l'allocation de compensation à 65% de l'allocation de vie chère et de l'allocation pour frais d'énergie octroyées par l'État. Je profite de l'occasion pour souligner le coût total d'un peu plus d'un demi-million d'euros. Cette allocation est le signe d'un engagement fort de la commune de Käerjeng en faveur de ses citoyens les plus défavorisés.

*Approbaton unanime.*

## 8. Règlementation communale

### 8.1) Modification du règlement général de la circulation de la commune de Käerjeng

**Michel Wolter, bourgmestre** : La modification du règlement général de circulation de notre commune va nous être présentée par notre collaborateur Jérôme Michels.

**Jérôme Michels** : Les amendements concernent principalement le boulevard J.-F. Kennedy, qui vient d'être achevé, ainsi que des places de stationnement de courte durée et une voie réservée aux bus dans l'avenue de Luxembourg.

Les travaux de voirie sur le boulevard J.-F. Kennedy sont terminés. La rue est rouverte à la circulation, mais la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est désormais interdite sur toute la longueur, à l'exception des riverains et des fournisseurs. Le trottoir a été transformé en un chemin mixte sur un côté, qui est donc utilisé à la fois par les piétons et les cyclistes. Les rues latérales sont séparées du boulevard J.-F. Kennedy par des trottoirs traversants qui ralentissent le trafic automobile et donnent la priorité aux piétons et aux cyclistes. En outre, les arrêts de bus ont été redessinés.

**Josée-Anne Siebenaler-Thill, conseillère** : On m'a déjà parlé du fait que des automobilistes ont déjà été surpris à plusieurs reprises par des enfants et des cyclistes sur les trottoirs traversants. En tant qu'automobiliste, on est certes préparé à devoir céder la priorité au trafic motorisé, mais on doit désormais aussi faire davantage attention aux cyclistes. Peut-être pourrait-on mettre en place une signalisation spéciale à chaque carrefour pour attirer l'attention des automobilistes.

**Jérôme Michels** : À chaque carrefour, il y a soit un triangle, soit un panneau « stop ». La fonction du passage surélevé est d'attirer l'attention des automobilistes sur le fait qu'ils n'ont pas la priorité à cet endroit.

**Michel Wolter, bourgmestre** : La grande majorité des automobilistes qui empruntent un trottoir traversant sont des habitants du quartier. Ceux-ci s'y habitueront rapidement. De toute façon, ces passages sont conçus de telle manière qu'il n'est pas commode de les

emprunter trop rapidement. Certes, il est toujours possible d'ajouter des panneaux supplémentaires, mais à un moment donné, il faut partir du principe qu'un passage surélevé est toujours un passage pour piétons, qui donne la priorité aux piétons. Nous allons demander à l'Administration des ponts et chaussées s'il existe une signalisation à cet effet. Néanmoins, le cycliste doit également comprendre qu'il doit être prudent lorsqu'il s'approche d'un carrefour, car une voiture peut croiser son chemin à tout moment.

**Arsène Ruckert, conseiller :** Le chemin mixte est-elle reconnaissable en tant que telle ?

**Jérôme Michels :** Une signalétique indique le chemin mixte. Dans les prochains jours, le marquage correspondant sera posé sur le sol.

Dans l'avenue de Luxembourg, les emplacements situés entre les croisements avec la rue de la Résistance et la rue de la Poste, du côté de la succursale de la caisse d'épargne, sont tous réglementés pour une durée de stationnement limitée à deux heures, ce qui devrait dynamiser la situation des commerçants. Les personnes qui se garent pour une longue durée peuvent opter pour parking du centre.

**Michel Wolter, bourgmestre :** À ce stade, nous n'avons prévu qu'un seul côté de la rue pour le stationnement de courte durée. Nous pouvons imaginer, dans un avenir proche, soit de réglementer également le côté opposé pour le stationnement de courte durée, soit de prévoir une piste cyclable.

**Jérôme Michels :** Une nouveauté dans notre commune est la voie de bus près du carrefour avec le boulevard J.-F. Kennedy, qui permet aux transports publics d'arriver un peu plus vite à l'arrêt de bus.

Dans la rue de l'église à Bascharage, nous enlevons le panneau d'interdiction de tourner pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, car ces véhicules n'y sont de toute façon plus autorisés. Enfin, pour des raisons compréhensibles, le parking du « Hall 75 » est renommé en « site de l'école préscolaire (21A, rue de l'Eau) et la circulation y est interdite, à l'exception des riverains qui conservent l'accès à leurs garages.

*Approbation unanime.*

## 9. Règlements temporaires de la circulation édictés par le collège des bourgmestre et échevins – Confirmation

### 9.1) Règlement temporaire de la circulation, dans la rue An der Uecht à Linger, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en séance du 17 mai 2024 délibération n° 1.

Le collège échevinal a adopté un règlement temporaire de circulation qui doit maintenant être confirmé par le conseil communal.

*Approbation unanime.*

## 10. Questions et réponses

**Josée-Anne Siebenaler-Thill, conseillère :** La nouvelle aire de jeux à côté de la nouvelle école préscolaire de Bascharage n'est pas accessible au public. Qu'en est-il de celle qui se trouve à côté de l'école du centre ? Cette aire de jeux était accessible aux enfants en dehors des heures d'école.

**Michel Wolter, bourgmestre :** En principe, cette aire de jeux devrait maintenant être publique. Nous allons nous concerter à ce sujet avec le concierge compétent.

**Vincenzo Turcarelli, conseiller :** Je m'étais renseigné auprès du secrétariat communal concernant les îlots de verdure sur la bande de stationnement le long des numéros 54-54B de l'avenue de Luxembourg.

**Jean-Marie Pandolfi, secrétaire communal** : Effectivement. Il s'agissait du fait qu'il y avait déjà eu des automobilistes qui ont manœuvré leur voiture à l'intérieur de ces îlots et qui ainsi avaient endommagé leur véhicule.

**Vincenzo Turcarelli, conseiller** : J'avais demandé s'il n'était pas possible d'y replanter des arbres, mais on m'a dit qu'il y aurait des travaux de voirie dans un avenir proche et qu'il faudrait alors les enlever.

**Michel Wolter, bourgmestre** : Nous devons maintenant attendre de voir dans quelle mesure un projet de construction de voirie sera réalisé ici dans un avenir proche.

**Louis Philippe, conseiller** : Une pétition a été envoyée au collège des bourgmestre et échevins dans le but de faire aménager un terrain multisports à Fingig.

**Michel Wolter, bourgmestre** : Nous inviterons les pétitionnaires au collège des bourgmestre et échevins dans les semaines à venir afin qu'ils aient la possibilité de nous expliquer davantage leur idée.

## Séance à huis clos

### **11. Enseignements**

*Conformément aux dispositions de la loi communale, ces points ont été traités à huis clos.*

*Fin de la séance : 12h30*